Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

Clubs en infraction - 2ème publication du 28 février 2019

Nous vous rappelons qu'en ce qui concerne l'utilisation des joueurs mutés pour la saison en cours, 2018/2019, les clubs doivent obligatoirement faire référence à la liste publiée sur le site **du district** (rubrique Documents - Procès-Verbaux - Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage) **ainsi qu'aux divers procès-verbaux de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage**. Cette liste ne peut plus être modifiée à ce jour.
Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au **31 Janvier 2019** (date limite **de demande des licences des nouveaux arbitres et des changements de clubs**) pour la saison 2018-2019.
Les candidats arbitres auront jusqu'au 15 juin 2019 pour diriger le nombre minimum de rencontres officielles exigées.

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :
- 3ème année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2018/2019 et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2019/2020.
- 2ème année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2019/2020.
- 1ère année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2019/2020.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via Footclubs et des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.
Attention ! Les clubs dont les licences arbitres ne sont pas encore délivrées par manque de validation du dossier médical ou de dossier médical non encore reçu sont publiés en infraction. Dès validation des dossiers médicaux des arbitres concernés, les clubs seront considérés en règle s'ils répondent aux obligations en nombre d'arbitres.

Cette publication peut être contestée par les clubs sous forme d'un appel réglementaire auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans les 7 jours suivant cette publication.
Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2019 après examen du nombre de matchs dirigés par leurs arbitres.
Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours) en Ligue Nouvelle-Aquitaine. Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 31 janvier de la saison en cours.

Ci-dessous, la liste des clubs en infraction :

Clubs en infraction	Compétition	Obligation	Ecart	Année d'infraction
ATUR	D3	1	1	1ére
BOSSET	D3	1	1	1ére
CHATEAU L'EVEQUE	D1	2	1	1ére
LE MONTEIL	D3	1	1	2éme
NEUVIC SAINT LEON	D1	2	1	1ére
PAYS BEAUMONTOIS	D1	2	1	1ére
PERIGUEUX FOOT	D2	1	1	1ére